

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Présents : Mmes VENTENAT. MF, VIALTAIX. M, GENDRAUD MA, GARRET C, SIMON. L, GEAIX G, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, ROUSSEL. C, PEYRAUD C, FAUCHER C, DESGRANGES. R, DEMENEIX. T.

Secrétaire de séance : SIMON. L.

Le compte-rendu est validé par l'Assemblée.

COMPETENCE ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au conseil communautaire du mois de septembre 2018, la compétence école est transférée à la communauté de communes par 33 voix pour, 23 voix contre et 1 nul.

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la compétence est sécable en 3 :

- L'entretien des bâtiments et les constructions (frais de fonctionnement) – Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire pour les travaux il sera proposé un fonds de concours dans le cas où les travaux concerneraient le clos et le couvert.
- L'enseignement – définition d'intérêt communautaire.
- Dans le cadre de l'action sociale dont fait partie périscolaire (garderie-transport-cantine), un vote sera proposé afin de déterminer s'il reste de compétence communale.

Madame le Maire précise que la majorité du personnel pourra rester communal, seulement si le périscolaire reste une compétence communal.

Suite à ces explications, plusieurs questions sont posées :

Qu'en est-il des logements communaux au sein du bâtiment de l'école élémentaire ?

Les frais pour ces logements seront calculés selon une proratisation / métrage. La commune continuera à encaisser les loyers.

Qu'en est-il du restaurant scolaire situé dans le même bâtiment que l'école maternelle ?

Les frais seront calculés selon une proratisation / métrage.

Qu'en est-il du restaurant scolaire utilisé en salle polyvalente ?

Les frais pour les locations seront calculés selon une proratisation / métrage. Madame le Maire propose également de mettre en place une convention avec la comcom pour une mise à disposition auprès de la commune à partir du vendredi soir jusqu'au lundi matin dans le cadre des locations.

Madame le Maire interroge le conseil municipal sur la conduite à tenir lors du prochain vote prévu le 14 novembre lors du conseil communautaire concernant la sécabilité de la compétence école.

Un débat s'amorce et les avis sont partagés entre garder une partie de la compétence c'est-à-dire le périscolaire et tout donner à la comcom.

Madame le Maire explique l'intérêt de garder le périscolaire comme la cantine qui permet de faire travailler les commerces de proximité, ce qui ne sera plus forcément possible si la comcom prend le service.

Madame le Maire met au vote la compétence périscolaire : le conseil municipal décide par 13 voix pour et une voix contre de conserver le périscolaire comme compétence communale.

TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Monsieur Patrice DEVESSIER expose à l'Assemblée les travaux de voirie 2019 :

DEVIS VOIRIE 2019		
DENOMINATION	PRIX HT	PRIX TTC
LA VALETTE AU JOBERT	11 853,52 €	14 224,22 €
CHEZ MAYARD	2 535,82 €	3 042,98 €
SEAUVE	20 623,12 €	24 747,75 €
PARJADIS AU MONTALON	71 065,72 €	85 278,86 €
PATTE OIE RUE DE LA GANNE	2 727,22 €	3 272,67 €
RUE DE LA FORGE + IMPASSE	1 207,64 €	1 449,17 €
TOTAL	110 013,04 €	132 015,65 €
DETR 2019 - 35 %	38 504,56 €	
TOTAL APRES DETR	71 508,48 €	85 772,38 €

Monsieur DEVESSIER propose au conseil municipal de faire un choix concernant les travaux.

En effet pour rappel, il y a déjà les travaux de la rue du Château de la Mothe prévu en 2019, et pour lesquels une DETR a été acceptée :

DEVIS RUE DU CHÂTEAU DE LA MOTHE		
DENOMINATION	PRIX HT	PRIX TTC
RUE DU CHÂTEAU DE LA MOTHE	46 140,05 €	55 368,06 €
DETR 2018	14 000,00 €	
TOTAL	32 140,05 €	38 568,06 €

Après concertation, les travaux de voirie 2019 retenus sont les suivants, pour lesquels un dossier DETR sera déposé :

PROPOSITION VOIRIE 2019		
DENOMINATION	PRIX HT	PRIX TTC
LA VALETTE AU JOBERT	11 853,52 €	14 224,22 €
PARJADIS AU MONTALON	71 065,72 €	85 278,86 €
RUE DE LA FORGE + IMPASSE	1 207,64 €	1 449,17 €
RUE DU CHÂTEAU DE LA MOTHE	46 140,05 €	55 368,06 €
TOTAL	130 266,93 €	156 320,31 €
TOTAL DETR	43 444,40 €	
TOTAL APRES DETR	86 822,53 €	104 184,04 €

Monsieur Régis SAPIN informe l'Assemblée du mauvais état général de la route départementale n°39 en direction du Montel de Gelat. Il souhaite que le conseil départemental soit sollicité pour réaliser des travaux de réfection. Madame le Maire se chargera de prendre contact avec les services concernés.

Monsieur Christian PEYRAUD demande qu'il soit réalisé un dossier de demande de subvention auprès du SDEC pour la rue du Château de la Mothe.

Madame le Maire tient à remercier toutes les personnes ayant contribuées au déneigement et à l'enlèvement des arbres sur les routes, suite aux intempéries rencontrées la semaine dernière.

Madame le Maire propose de reprendre un arrêté d'élagage similaire à l'année passée et de le publier dans le bulletin municipal. Madame le Maire sollicite également la commission voirie pour définir les lieux qui doivent être élagués en priorité et permettre ainsi l'envoi de courriers aux propriétaires concernés. Le conseil municipal approuve cette proposition.

MOTIONS AMF

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre différentes motions prise lors de l'assemblée générale des Maires de la Creuse, à savoir :

Motion sur la démographie médicale

Les membres du conseil municipal de Mérinchal, réunis le 08 novembre 2018, après avoir pris connaissance des déclarations du Directeur Général de l'ARS en date du 13 septembre 2018, indiquent ne pas partager sur le département l'analyse qu'il fait.

Ils constatent actuellement une situation sanitaire qui se dégrade dans de nombreux domaines :

- Médecins généralistes, dentistes
- Médecins spécialistes avec des délais d'attente anormalement longs (ophtalmologistes, dermatologues, ...)
- Psychiatres, pédopsychiatres
- Distances accrues pour consulter ou renoncement aux soins

Ils s'inquiètent de l'avenir des hôpitaux publics généraux et du centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de Saint-Vaury.

Ils demandent une réunion en urgence avec le Directeur général de l'ARS afin de faire avec lui un point précis de la situation et des mesures envisagées compte tenu de la dégradation qu'ils vivent au quotidien.

Ils rappellent par ailleurs l'implication des collectivités locales dans la mise en place des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vœu pour la reconnaissance de l'impact de la sécheresse de l'été 2018 et de son caractère de calamité agricole

Considérant que, selon le code rural, sont définis comme calamités agricoles les dommages non assurables d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel ;

Considérant que la sécheresse et la canicule de l'été 2018 sont dramatiques pour les éleveurs de la Creuse, qui ont dû utiliser depuis près de deux mois une bonne partie des stocks de fourrages prévus pour l'hiver ; que les prix de ces fourrages et des aliments de substitution se sont envolés ;

Considérant que cette situation impacte fortement les trésoreries d'exploitations déjà fragilisées par l'atonie des cours de la viande ;

Rappelle que le dispositif de reconnaissance de l'état de calamité peut répondre en partie au besoin d'aide des agriculteurs ;

Demande à M. le ministre de l'Agriculture que la reconnaissance de la totalité du département de la Creuse au titre des calamités agricoles « sécheresse » par le Comité national de la gestion des risques en agriculture soit opérée au plus vite et que des soutiens financiers proportionnés aux pertes soient rapidement attribués.

VŒU POUR UNE PLUS GRANDE CONCERTATION ET UNE PAUSE DANS LES REFORMES TERRITORIALES

Suite à la réception par 70 maires environ d'un courrier en vue d'une fusion avec d'autres communes et à une demande d'accord de principe avant le 26 septembre avec pour objectif de former des communes nouvelles d'au moins 1000 habitants dans un délai de trois mois ;

Considérant que la Commune est la cellule de base de la République, dirigée par un Maire, des Adjointes, un Conseil Municipal qui décident des orientations importantes en liaison avec le personnel et les habitants ;

Considérant l'absence d'éléments sur le plan financier, notamment sur la fiscalité locale, sur les ressources humaines, sur les infrastructures et sur les projets en cours et à venir ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier la procédure d'intégration fiscale applicable à toute fusion, notamment en l'absence de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation, principale ressource fiscale des communes ;

Considérant que le mandat actuel des élus municipaux a été ponctué de profondes réformes via la loi NOTRe et la mise en place d'une nouvelle carte des intercommunalités ;

Demande à M. le Ministre de l'Intérieur :

- **que les principes d'autonomie et de libre administration des collectivités soient respectés,**
- **que les projets de regroupement ne soient en aucun cas imposés aux Communes,**
- **que dans une optique d'indispensable participation citoyenne, une concertation approfondie et des études d'impact soient le préalable à tout projet de fusion de collectivités locales, et enfin**
- **que le principe d'une évaluation des conséquences d'une réforme territoriale soit retenu.**

MOTION DE DEFENSE DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE EN CREUSE

Les membres du conseil municipal de Mérinchal, considérant les dernières orientations prises concernant le service public ferroviaire en Creuse :

- Demandent que soit réévaluée la proposition de La Région Nouvelle Aquitaine concernant les temps d'ouverture des gares de La Souterraine et de Guéret (réduction de 50%) soit 3 postes de vendeurs supprimés en Creuse et que la fermeture de la gare de Saint Sébastien ne soit pas définitive. Ces décisions sont incompréhensibles au moment de l'élaboration du plan particulier pour la Creuse où tous les partenaires sont unanimes pour demander notamment, que la gare de La Souterraine soit une des priorités pour favoriser le développement économique de La Creuse et de sa Région.
- Demandent que tous les billets soient vendus au guichet, en particulier pour les 2 trains ECO Paris Toulouse et Toulouse Paris qui desservent La Souterraine. Actuellement ces billets ne peuvent être pris que sur Internet.
- Demandent la présence en gare de personnel du premier au dernier train, afin de garantir l'accueil sur les sites, la qualité du service et la sécurité. Cette présence d'agents est absolument nécessaire pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite qui, en cas de suppression seraient contraintes de monter ou descendre à Limoges ou à Châteauroux et de finir leur voyage en taxi d'où un désagrément et un surcoût supplémentaire.
- demandent une desserte avec des trains directs sur l'axe Bordeaux Lyon et condamnent le projet de fermeture de la ligne Felletin-Busseau sur Creuse pour 2022.
- réaffirment que le service public ferroviaire est vital pour le développement de notre département.

COLIS DES AÎNES

Suite aux discussions de l'année passée sur les colis des aînés, Madame VIALTAIX Marina a décidé de changer le mode de réalisation des colis. Ceux-ci seront réalisés par ses soins à partir de produits issus notamment de la conserverie des Milles Sources de Bourgneuf et du Vival de la commune.

Le coût des colis devrait être un peu plus élevé que les années précédentes. Au total ce seront 116 colis qui seront distribués.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de commander 25 sapins 150/200 cm ainsi que 5 sapins de 200/250 cm pour réaliser une petite forêt sur la Place du Marché. Le conseil municipal approuve cette proposition.

ENCAISSEMENTS DIVERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'émission d'un avis de remboursement de 291.71 €, émis par Groupama dans le cadre d'un arrêt de travail d'un agent de la commune. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter cet avis de remboursement d'un montant de 291.71 €.

VENTE PARCELLE COMMUNALE AC n° 38

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition de la parcelle AC n°38, d'une superficie de 2 113 m² formulée par Mr VERNERGE Olivier, pour un projet de construction d'une maison individuelle.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter cette vente si le certificat d'urbanisme envoyé aux services de l'Etat revient positif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter la vente du terrain AC n° 38, pour une contenance de 2 113m²,
- De fixer le prix de vente du terrain à 7 000 €,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente

ACHAT DES IMMEUBLES: AB N° 69-71 SIS PLACE SAINT-PIERRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition d'acquisition d'un immeuble situé Place Saint-Pierre cadastré AB n° 69 et 71, adressé aux Consorts BEAUDHUIT, propriétaires, dans le cadre de l'aménagement de la Place du Marché, et d'un jardin au lieu-dit «La Potence» cadastré AC 7 et 157, pour un montant de 18 000 €.

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'avis favorable des Consorts BEAUDHUIT pour cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré AB n°69 et AB n°71 sis Place Saint-Pierre, et d'un jardin au lieu-dit «La Potence» cadastré AC 7 et 157, pour un montant de 18 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ACHAT D'UN IMMEUBLE : AB N° 72 SIS PLACE SAINT-PIERRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition d'acquisition d'un immeuble situé Place Saint-Pierre cadastré AB n° 72, adressé aux services des Domaines, dans le cadre de l'aménagement de la Place du Marché, pour un montant de 2 000 €.

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'avis favorable du service des Domaines pour cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré AB n°72 sis Place Saint-Pierre, pour un montant de 2 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ACHAT D'UN IMMEUBLE : AB N° 70 SIS PLACE SAINT-PIERRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition d'acquisition d'un immeuble situé Place Saint-Pierre cadastré AB n° 70, adressé à Madame LARDY Elisabeth, propriétaire, dans le cadre de l'aménagement de la Place du Marché, pour un montant de 25 000 €.

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'avis favorable de Madame LARDY Elisabeth pour cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré AB n°70 sis Place Saint-Pierre, pour un montant de 25 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DETR AMENAGEMENT ESPACES URBAINS ET CENTRE BOURGS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2019 dans le cadre l'Aménagement de la Place du Marché. Cette action peut être affectée sur la rubrique 2 « MISE EN VALEUR DES BOURGS ET ESPACES URBAINS » et plus précisément dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière permettant de prétendre à une subvention de 50%.

Madame le Maire propose de réaliser ces travaux en deux tranches et de déposer un premier dossier cette année puis un second pour l'année à venir. La première tranche comprendrait l'achat des bâtiments nommés ci-dessus, les diagnostics afférents ainsi que leur démolition.

SUBVENTION : Association Entente Sud-Est Creuse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association Entente Sud-Est Creuse. Elle propose d'accorder cette subvention au regard des dernières informations fournies par la nouvelle équipe dirigeante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des Membres présents, décide :

- D'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 610 € à l'association Entente Sud-Est Creuse.

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Le délégué de la protection des données détenues par la Mairie est Madame GEAIX Geneviève.

DELEGUE ELECTORAL

Dans le cadre de la nouvelle réglementation de révision des listes électorales, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un délégué électoral parmi les conseillers et ce dans l'ordre du tableau. Madame le Maire propose à Madame VIALTAIX Marina, suivant l'ordre du tableau. Madame VIALTAIX accepte. Tous les documents nécessaires seront rédigés en conséquence.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE
ET COMBRAILLE EN AQUITAIN**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine. Elle rappelle que suite à la fusion des 3 Communautés de Communes Chénérailles, Haut Pays Marchois et Auzances Bellegarde et au vu des décisions prises lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018, il y a lieu de se prononcer sur l'adoption des statuts qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose à l'Assemblée de faire connaître sa décision quant à leur approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

RUE DE L'ETANG
23 700 AUZANCES
Tél : 05.55.67.04.99

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

En application de l'article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles L. 5214-1 et suivants, il est formé entre les communes de :

- Arfeuille-Châtain
- Auzances
- Basville
- Bellegarde-en-Marche
- Bosroger
- Brousse
- Bussière-Nouvelle
- Champagnat
- Chard
- Charron
- Chénérailles
- Crocq
- Dontreix
- Flayat
- Fontanières
- Issoudun-Létrieix
- La Chaussade
- La Mazière-aux-Bons-Hommes
- La Serre-Bussière-Vieille
- La Villeneuve

- Lavaveix-les-Mines
- Le Châtelard
- Le Chauchet
- Le Compas
- Les Mars
- Lioux-les-Monges
- Lupersat
- Mainsat
- Mautes
- Mérinchal
- Peyrat-la-Nonière
- Pontcharraud
- Puy-Malsignat
- Reterre
- Rougnat
- Saint-Agnant-près-Crocq
- Saint-Bard
- Saint-Chabrais
- Saint-Dizier-la-Tour
- Saint-Domet
- Saint-Georges-Nigremont
- Saint-Maurice-près-Crocq
- Saint-Médard-la-Rochette
- Saint-Oradoux-près-Crocq
- Saint-Pardoux-d'Arnet
- Saint-Pardoux-les-Cards
- Saint-Priest
- Saint-Silvain-Bellegarde
- Sannat
- Sermur

Son périmètre est celui de l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 3 : NOM DE LA COMMUNAUTÉ

Elle prend la dénomination de :

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé rue de l'Étang 23 700 AUZANCES.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : OBJET ET COMPÉTENCES

ARTICLE 6.1 : Compétences obligatoires.

Conformément aux articles L. 5214-16, I et L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 6.2 : Compétences optionnelles

Conformément aux articles L. 5214-16, II et L. 5214-23-1 du CGCT, la Communauté exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

ARTICLE 6.3 : Compétences supplémentaires

La Communauté exerce, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les compétences supplémentaires suivantes en lieu et place des communes :

- Aménagement numérique : participation au déploiement du réseau d'initiative public ;

- Service des écoles ;
- Création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée à portée communautaire dans le cadre d'un GR de Pays "Marche et Combraille en Aquitaine" et du label "Ballades curieuses en Marche et Combraille" ;
- Service incendie : Contribution au SDIS ;
- Contingent d'aide sociale ;
- Gestion des stations-services situées sur les communes de BELLEGARDE EN MARCHE et PEYRAT LA NONIERE, mises en place en raison de la carence de l'initiative privée.

ARTICLE 7 : AUTRES MODES DE COOPÉRATION

ARTICLE 7.1 : Prestations de services

La Communauté de Communes peut réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres ou pour le compte de tout autre collectivité territoriale ou établissement public, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

ARTICLE 7.2 : Adhésion à des structures syndicales

La Communauté de Communes peut adhérer à des syndicats mixtes sans avoir recours aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

ARTICLE 8 : ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 8.1 : Commissions

Les commissions sont saisies pour avis de tous les sujets qui les concernent.

Les commissions ont notamment un rôle prospectif et d'étude de projet dans les divers domaines de compétence.

En application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, elles peuvent être composées de conseillers communautaires ou de conseillers municipaux des communes membres.

ARTICLE 8.2 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté se dote d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection du Président lors de chaque renouvellement général du Conseil communautaire, fixant le fonctionnement interne de la communauté.

COMPETENCE ECONOMIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est plus possible de contractualiser avec la Région dans le cadre de projet immobilier pour les entreprises.

En revanche, la communauté de communes octroie des aides :

- 20% pour une dépense de 10 000 € pour un architecte
- 10% pour une dépense de 20 000 € pour des travaux d'investissement
- 5% pour une dépense de 10 000 € pour des travaux d'investissement

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert au 31 Décembre 2017 de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

A l'issue de ce transfert de compétence, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine a souhaité pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un agent technique et de la secrétaire de mairie de la commune pour intervenir sur des missions techniques et sur des missions administratives notamment la partie comptable liées au fonctionnement et à la gestion du service d'assainissement.

Pour se faire, il est nécessaire de recueillir le consentement écrit des agents concernés, à savoir Monsieur FRADET Fabien pour la partie technique et Madame BRUN Angéline pour la partie administrative, et de les soumettre au Comité Technique pour validation.

A la suite de ce processus, une convention de mise à disposition des services pourra être établit entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise à disposition des services techniques et administratifs auprès de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dans la cadre de la compétence assainissement.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Dégâts suite neige :

Madame le Maire signale un chêne dans le chemin des Chèvres. Des lignes à terre au Vieux Voisin, entre la Valette et Serre, aux Fougères et au Mondayraud.

Conseil Ecole :

Madame le Maire informe le conseil municipal du voyage scolaire qui aura lieu du 11 au 15 mars 2019 à Chamonix. 39 élèves y participeront. Madame le Maire propose de solliciter le concours de la comcom pour obtenir une subvention.

Bois de section :

Monsieur Christian PEYRAUD propose de faire le point sur les bois de sections de la commune. La coupe de bois au Montmerle est terminée et le bois a été vendu à la scierie Dubot pour la somme de 40 100 €. Le reboisement se fera en fonction de l'évolution du climat.

Sur le Mondayraud, les plantations ont commencés avec des feuillus, des chênes rouges et du merisier.

A la Bessède, un dégagement a été réalisé pour la somme de 374 €. Au Cher et au Jobert, des petits travaux ont été réalisés.

Une coupe de bois à Létrade est à venir.

La séance est levée à 00h30